

Département de

SEINE-ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert, légalement convoqué le 8 janvier 2025, s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire, le 13 janvier 2025.

Etaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.

Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Émilie DESMARECAUX, adjoints au Maire.

Nathalie LAILLE, Patrice LEGRAND, Stéphane MOREL, Élyane GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Amélie BROcq représentée par Frédéric CARREIRA.

Bruno CISSÉ représenté Stéphane MOREL.

Anthony DAUCÉ représenté par Sandrine RENÉ.

Alexis TIMECHINAT représentée par Nathalie LAILLE.

Absent(s) : Géraldine MIRAT

Secrétaire de séance : Émilie DESMARECAUX

Procès-Verbal de séance n°25.01

La séance est ouverte à 20h05

Ordre du Jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 décembre 2024,
2. Autorisation de solliciter l'aide financière de l'État 2025,
3. Demande de subvention « Amendes de Police »,
4. Garantie Agence France Locale 2025,
5. Adoption du 1^{er} rapport local de suivi de l'artificialisation des sols,
6. SIETOM – Point d'apport volontaire des déchets alimentaires,
7. SDESM – Adhésion de la commune de Saint-Souplets,
8. Instauration de la protection sociale complémentaire pour la prévoyance,
9. Création d'un poste d'adjoint technique temporaire,
10. Rapport Social Unique 2023,
11. Questions Diverses.

Conformément à l'article L.2121-15 de la CGCT, Madame Émilie DESMARECAUX est nommée secrétaire de séance et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire annonce que le point numéro 8 concernant l'instauration de la protection sociale complémentaire pour la prévoyance est retiré de l'ordre du jour faute de disposer de l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion.

Point 1 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 décembre 2024

DCM25.01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 2 – Autorisation de solliciter l'aide financière de l'État 2025

DCM25.02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22.58 en date du 9 décembre 2022, accordant à la Maire délégation pour solliciter des subventions État,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire concernant les travaux de modernisation des installations de l'éclairage public pour un montant de 43 653 € Hors Taxes (HT) et un taux de 23 % de financement demandé,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions État – exercice 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ l'opération concernant « les travaux de modernisation des installations de l'éclairage public », pour un montant de 43 653 euros hors taxes (HT) soit 52 383 euros toutes taxes comprises (TTC) et le taux de financement demandé

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention État dans le cadre de la programmation 2025,

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

Moyens financier	Taux (% du HT)	Montant
ETAT (DETR / DSIL)	23 %	10 040
Région IDF	42 %	18 390
SDESM	5 %	2 061
Fonds Propre	30 %	13 162
Total	100 %	43 653

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 21538 section d'investissement,

AUTORISE la Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 3 – Demande de subvention « Amendes de Police »

Madame le Maire explique que cette subvention pourrait permettre le remplacement des balises blanches à Vilbert par un dispositif plus pérenne. Ces balises se trouvant sur une route départemental une rencontre est prévue avec L'Agence Routière Départementale (ARD) début février. La date limite de dépôt du dossier de demande de subvention étant le 31 janvier 2025 et tenant compte que la réunion avec l'ARD se tiendra début février, une demande de dérogation de délai de dépôt a été émise auprès du département.

DCM n°25.03

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental répartit annuellement le produit des amendes de police de l'année précédente en faveur des communes de moins de 10 000 habitants pour faire face à des travaux d'amélioration de la sécurité routière, dans la limite d'un plafond subventionnable de 20 000 € HT, portant sur 2 projets maximum ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à déposer des dossiers de demande de subvention « Amendes de police »,

DIT que le conseil municipal sera informé des dossiers déposés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 4 – Garantie Agence France Locale 2025

DCM n°25.04

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° DCM22.58 en date du 9 décembre 2022 ayant confié à Sandrine RENÉ la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° DCM1610, en date du 11 mars 2016 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de Bernay-Vilbert,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de Bernay-Vilbert, afin que Bernay-Vilbert puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide que la Garantie de Bernay-Vilbert est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que Bernay-Vilbert est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2025,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par Bernay-Vilbert pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, Bernay-Vilbert s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par Madame le Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Bernay-Vilbert, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 5 – Adoption du 1^{er} rapport local de suivi de l'artificialisation des sols DCM n°25.05

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2231-1 prescrivant l'élaboration d'un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols à l'échelle de la commune, et en précisant les modalités,

Vu la loi climat et résilience du 22 août 2021, et notamment son article 191 précisant que la consommation totale d'espaces observée à l'échelle nationale durant les dix années suivantes la promulgation de ladite loi, doit être inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant celle-ci,

Vu la loi du 20 juillet 2023, dite Loi ZAN, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu le premier rapport triennal 2021-2023 communal relatif à l'artificialisation des sols tel que présenté au conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du débat qui s'est tenu sur l'artificialisation des sols de la commune,

VALIDE le rapport d'artificialisation des sols tel que présenté ce jour au conseil municipal et joint en annexe à la présente délibération,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 6 – SIETOM – Point d'apport volontaire des déchets alimentaires

Madame le Maire rappelle que le projet a été présenté lors de la réunion du 11 décembre 2024 en présence du SIETOM. Il est précisé qu'un emplacement vers les containers de la salle des fêtes pourrait être envisagé. Toutefois, il est nécessaire préalablement de vérifier les aspects logistiques quant à l'accès des containers.

Monsieur MOREL suggère une implantation au début de l'allée de l'ancien château qu'il faudra faire valider par l'Architecte des Bâtiments de France.

Fort de ces éléments et sous réserve des vérifications préalable, la délibération suivante est prise.

DCM n°25.06

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'implantation d'un point d'apport volontaire pour les déchets alimentaires sur la commune de Bernay-Vilbert,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y afférant,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 7 – SDESM – Adhésion de la commune de Saint Souplets

DCM n°25.07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-85 du comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Souplets ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Souplets ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Souplets.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 8 –Création d'un poste d'adjoint technique temporaire

DCM25.08

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent à la période estivale ; il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent à temps complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi saisonnier du 01 mai 2025 au 31 octobre 2025,

PRÉCISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 h par semaine,

DECIDE que la rémunération pourra être comprise entre l'IB 367 et l'IB 432 ou rattachée l'échelle indiciaire des adjoints technique territorial,

CHARGE l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion.

HABILITE L'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

12 VOIX POUR ET

1 VOIX CONTRE (Élyane GOBEAUT)

Point 9 – Rapport Social Unique 2023

DCM25.09

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment en ses articles L231-1 et L231-4,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Entendu l'exposé de rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport social unique 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 10 - Questions Diverses

Foodtruck :

Le Foodtruck « Alex Perk » n'a pas souhaité renouveler sa présence sur la commune pour l'année 2025. Ils remercient la municipalité pour les efforts en terme de communication.

Plan Communal de Sauvegarde

Un cycle de réunion va être initié sur les thématiques portés par le Plan Communal de Sauvegarde.

Schéma Défense Incendie :

Une présentation auprès de l'équipe municipale des conclusions du schéma communal de défense incendie aura lieu courant février.

Taille des Tilleuls communaux :

L'entreprise DUCHATEAU interviendra à compter du 27 janvier pour effectuer la taille des 152 tilleuls.

Dates :

- Semaine 3 – Distribution de la Feuille de l'Yerres.
- 24 janvier : Assemblée Générale des Amis de L'Église à 18h.
- 31 janvier : 3^{ème} Réunion Révision du PLU – PADD à 10h
- 8 février : Repas Tartiflette organisé par le Comité des Fêtes.
- 2^{ème} trimestre 2025 – Ateliers « Foule Santé Mentale »
- 17 mai : 1^{er} salon de l'habitat organisé par la Communauté de Communes du Val Briard.

L'Ordre du Jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h56.

Pour extrait conforme, le 5 février 2025.

Le Maire
Sandrine RENÉ

Le Secrétaire
Emilie DESMARECAUX

Délibération du 13 janvier 2025

DCM25.01	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 décembre 2024	Unanimité
DCM25.02	Autorisation de solliciter l'aide financière de l'État 2025	Unanimité
DCM25.03	Demande de subvention « Amendes de police »	Unanimité
DCM25.04	Garantie Agence France Locale 2025	Unanimité
DCM25.05	Adoption du 1 ^{er} rapport local de suivi de l'artificialisation des sols	Unanimité
DCM25.06	SIETOM – Point d'apport volontaire des déchets alimentaires	Unanimité
DCM25.07	SDESM – Adhésion de la commune de Saint-Soupplets	Unanimité
DCM25.08	Création d'un poste d'adjoint technique temporaire	Majorité
DCM25.09	Rapport Social Unique 2023	Unanimité